

# Comment gérer une inaptitude médicale dans une ASBL au Luxembourg ?

## Réponse courte

Lorsqu'un salarié est déclaré inapte à son poste par le **médecin du travail** (seul compétent pour prononcer l'inaptitude selon l'art. [L.326-1](#)), l'ASBL doit engager une procédure de **reclassement interne** avant d'envisager un licenciement. L'employeur doit rechercher un poste compatible avec les **capacités résiduelles** du salarié, y compris des postes équivalents ou inférieurs, avec l'accord de l'intéressé. Le salarié déclaré inapte **conserve son droit au salaire** pendant la période de reclassement.

Si le reclassement interne s'avère impossible en raison de la taille réduite de l'ASBL ou de l'absence de poste adapté, le salarié peut être orienté vers la procédure de **reclassement externe** gérée par l'[ADEM](#) et la **commission mixte**. Le licenciement pour inaptitude n'est possible qu'**après épuisement des possibilités de reclassement**, et la charge de la preuve de l'impossibilité pèse sur l'employeur. Licencier un salarié pendant la procédure de reclassement externe expose l'ASBL à la **nullité du licenciement**.

## Définition

L'inaptitude médicale est la décision du médecin du travail constatant qu'un **salarié** n'est plus en mesure d'occuper son poste de travail actuel en raison de son état de santé, sans que cela ne soit nécessairement lié à un accident de travail ou une maladie professionnelle. Elle déclenche une obligation de reclassement à la charge de l'employeur.

## Conditions d'exercice

La gestion de l'inaptitude médicale dans une ASBL est encadrée par des conditions précises.

Condition	Détail
Constat médical	Seul le médecin du travail peut prononcer l'inaptitude au poste (art. <a href="#">L.326-1</a> du Code du travail)
Reclassement interne	L'ASBL doit rechercher un poste compatible avec les capacités du salarié (art. <a href="#">L.161-2</a> )
Reclassement externe	Si le reclassement interne échoue, le salarié peut saisir la commission mixte de reclassement (art. <a href="#">L.161-3</a> )
Licenciement	Le licenciement pour inaptitude n'est possible qu'après épuisement des possibilités de reclassement (art. <a href="#">L.124-1</a> )
Entretien préalable	Obligatoire si l'ASBL emploie au moins 150 salariés (art. <a href="#">L.124-2</a> )

## Modalités pratiques

La procédure de gestion de l'inaptitude suit un enchaînement d'étapes précis.

Étape	Action
Visite médicale	Le salarié est examiné par le médecin du travail qui constate l'inaptitude
Notification	Le médecin du travail transmet sa décision à l'employeur et au salarié
Recherche de reclassement	L'ASBL examine les postes disponibles compatibles avec les restrictions médicales
Proposition	Si un poste est identifié, le proposer par écrit au salarié avec les nouvelles conditions
Saisine commission mixte	En cas d'échec du reclassement interne, orienter le salarié vers la procédure externe
Licenciement éventuel	Si aucun reclassement n'est possible, procéder au licenciement dans les formes légales

## Pratiques et recommandations

**Anticiper** les situations d'inaptitude en maintenant un dialogue régulier avec le service de santé au travail, dans le cadre des obligations de sécurité au travail et en adaptant les postes de travail dès l'apparition de restrictions médicales.

**Documenter** chaque étape de la recherche de reclassement avec précision, car la charge de la preuve de l'impossibilité de reclassement pèse sur l'employeur en cas de contentieux.

**Consulter** la délégation du personnel si elle existe, car son avis peut éclairer les possibilités de reclassement et sécuriser juridiquement la procédure.

**Accompagner** le salarié dans ses démarches auprès de l'ADEM et de la commission mixte de reclassement si le reclassement interne échoue, notamment dans les petites structures associatives.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.326-1</u> du Code du travail	Compétence du médecin du travail pour constater l'inaptitude
Art. <u>L.161-2</u> du Code du travail	Obligation de reclassement interne
Art. <u>L.161-3</u> du Code du travail	Procédure de reclassement externe et commission mixte
Art. <u>L.124-1</u> du Code du travail	Licenciement avec préavis
Art. <u>L.124-2</u> du Code du travail	Entretien préalable au licenciement
Loi du 7 août 2023 sur les ASBL	Cadre juridique des associations sans but lucratif

Dans les petites ASBL, le reclassement interne est souvent difficile faute de postes alternatifs, ce qui rend la procédure de reclassement externe particulièrement importante. Le salarié déclaré inapte conserve son droit au salaire pendant la période de reclassement. L'ASBL ne peut en aucun cas licencier un salarié pendant la durée de la procédure de reclassement externe sans s'exposer à la nullité du licenciement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.